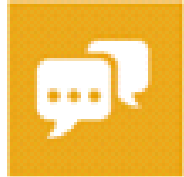




Mise en place du CSE au sein d'ASTIA





250 PROFESSIONNELS au sein de notre service



près de **20 000 ENTREPRISES** adhérentes



plus de **250 000 SALARIÉS** suivis



Situation avant mise en place du CSE

- ☐ Organisations syndicales :

- SNPST
- CFE-CGC

- ☐ 2 collèges :

- Employés
- Cadres

- ☐ DUP : 5 sièges employés, 3 sièges cadres

- ☐ 1 commission formation mise en place

- ☐ CHSCT : 3 sièges employés, 1 siège cadre

- ☐ Fin des mandats : 17 juin (DUP) et 4 août (CHSCT)

- ☐ Prorogation des mandats jusqu'au 7 décembre 2018 (1^{er} tour envisagée le 22 novembre 2018)

Projection de mise en place du CSE

☐ Organisations syndicales :

- CFDT
- CFE-CGC

☐ 3 collèges obligatoires :

- Employés
- Agents de maîtrise – assimilés cadres
- Cadres

☐ Négociation de 3 accords :

- Accord relatif à la mise en place et au fonctionnement du CSE
- Accord vote électronique
- Protocole d'accord préélectoral

☐ Mandat de 4 ans

☐ Nombre de sièges : 10 titulaires et 10 suppléants

Méthode choisie

- ❑ Réunion préparatoire avec les OS pour mettre à place les thématiques qui seront abordées dans chaque accord/texte à venir & définition du calendrier
- Accord relatif à la mise en place et au fonctionnement du CSE
- Accord sur la mise en place du vote électronique
- Protocole d'accord préélectoral
- Règlement intérieur du CSE

Zoom sur l'accord de mise en place et de fonctionnement du CSE

☐ Enjeux ASTIA

- Acter par cet accord les pratiques actuelles
- Limiter et clarifier la BDES
- Revoir la périodicité de certaines consultations
- Accompagner les élus dans leur prise de mandat
- Mise en place d'un accord à durée indéterminée

☐ Enjeux & demandes des OS

- Mettre en place des commissions facultatives (Formation , CSSCT)
- Implication des suppléants
- La formation des élus
- Les heures de délégation
- Le nombre de réunion

Principales mesures de l'accord de mise en place et de fonctionnement du CSE

- ☐ Pas d'augmentation du nombre de réunions (6 par an)
- ☐ Pas de représentants de proximité
- ☐ Convocation et envoi des documents aux suppléants mais pas de présence d'un suppléant si le titulaire est présent
- ☐ Mise en place de 2 commissions Formation et Sécurité Santé et Condition de Travail => 2 réunions par an sur des thématiques définies
- ☐ Pas d'heures délégation spécifiques pour les membres de la commission qui sont titulaires obligatoirement
- ☐ Présence du secrétaire dans toutes les commissions avec compte rendu à destination des membres du CSE

Principales mesures de l'accord de mise en place et de fonctionnement du CSE (Suite)

- ☐ Nombre de jours de formation augmentés pour les membres de la CSSCT
- ☐ Consultation sur les orientations stratégiques tous les 3 ans
- ☐ BDES détaillée dans l'accord avec la mention du support utilisé, des périodes concernées et la durée de conservation (pas d'effet rétroactif)
- ☐ Entretien de début de mandat avec chaque élu en présence de la DRH et le manager
- ☐ Délai de prévenance pour les heures de délégation (48h) sauf urgence



Merci de votre attention



Votre Partenaire Santé-Travail

Siège Social : 8/10 rue des 36 Ponts - 31 400 Toulouse **Tél. :** 05 62 13 15 51

pour en savoir plus : www.astia.fr